



Posté le 5 juin 2018

Info GDSA-29

n° 2018 - 2

L'actualité médiatique récente nous montre une fois de plus l'apiculture n'est pas une activité très sereine. En effet des apiculteurs ont eu la désagréable surprise de ne pas retrouver au printemps certaines de leurs colonies dont ils avaient pris soin à la mise en hivernage. Il est à espérer que la déclaration de mortalité, OMAA, à faire le plus tôt possible, dès la découverte de troubles, au N° 02 44 84 68 84 (OMAA), permettra d'affirmer les causes de ces mortalités. Il est certain que les pesticides sont un risque pour les insectes mais les apiculteurs sont tout aussi conscients que les maladies apiaires, bactéries, virus, champignons, parasites et prédateurs comme le frelon asiatique, sont un souci permanent. La surveillance et les soins aux colonies doivent être constants. Entre autre, La maîtrise du Varroa reste toujours un problème à résoudre et qui pourrait avoir sa part dans les mortalités constatées en ce début d'année. Le GDSA 29 vous conseille donc d'avoir la meilleure prophylaxie possible lorsque vous vous occupez de vos abeilles.

Dans ce courrier vous trouverez votre bon de commande de produits anti varroas pour 2018, avec toutes les informations nécessaires ainsi que les modalités de commandes et d'expédition (quelques modifications). Vous trouverez également un bon de commande de pièges à frelons « jabeprode ».

1 VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale de l'association s'est tenue le 3 mars dernier au Nivot en présence d'environ 150 personnes. Les objectifs du GDSA-29 sont de vulgariser les connaissances apicoles, contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, aider les adhérents dans les luttes contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles, aider à la sauvegarde des intérêts des adhérents en terme de formations, de conseils techniques et d'assurances. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni le 3 mai pour élire le Bureau :

Président :	André LOZAC'H	Vice-président :	Yves LAYEC
Secrétaire :	Franck SINGHOFF	Secrétaire adjointe :	Geneviève ARZUL
Trésorier :	Bruno PAUGAM	Trésorier adjoint :	Gilbert PIEDNOIR

Membres : Thomas BLANDIN, Sébastien CARRE, Gwendal DANSE, Emile HASCOET, Deneza MAGUER, Michel RESIBOIS.

Membres de droit : le vétérinaire conseil Anne-Flore MOUGENOT, Agnès MENAGE à partir de Juillet 2018, et un représentant de la DDPP.

Invités (avec voix consultative uniquement) : Joël BLAIZE, Gérard BRENAUT et Hervé PERON.

Représentant du GDSA-29 à la commission apiculture du GIE-Elevage_ADA Bretagne : Gwendal DANSE

Membre de la section apicole de GDS-Bretagne : André LOZAC'H, Yves LAYEC, Michel RESIBOIS

Responsable assurance : Emile HASCOET

2 STAGES AU RUCHER ECOLE DU NIVOT – JOURNEE RECOLTE DE MIEL 2018

De nouveau, cette année de nombreuses personnes, qui voulaient découvrir l'apiculture ou renforcer leurs connaissances, ont participé aux différents stages de 3 ou 4 jours. Merci aux intervenants sans qui ces journées très appréciées ne pourraient avoir lieu. Un remerciement particulier à André KERNEIS qui œuvrait depuis 25 ans au sein du rucher école et qui a décidé de prendre sa retraite d'intervenant, très méritée.

Le 25 août 2018 à partir de 13 h 30 au rucher école du Nivot, aura lieu la journée RECOLTE DE MIEL qui clôture bien les sessions de formation à l'apiculture : récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. L'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter si possible votre tenue d'apiculteur (propre). Il y a quelques tenues disponibles à prêter si besoin.

3 UNIVERSITE D'AUTOMNE

L'université d'automne, la XXème, devrait avoir lieu comme d'habitude en novembre. Le programme n'est pas encore établi. Si vous avez un sujet qui vous tient à cœur, n'hésitez pas à nous en informer.

4 NON LE VARROA N'EST PAS MORT, IL TUE ENCORE....

Nos abeilles souffrent : changement climatique, traitement sur les cultures, frelons asiatiques...et depuis près de 30 ans en Finistère, un ennemi familier, mais impitoyable : varroa destructor. Un oubli de traitement, des médicaments mal positionnés, un temps d'application inadapté, et ce fléau investit la colonie.

La première année, la colonie d'abeilles, malgré quelques milliers de parasites, semble se comporter normalement. Le couvain est peu lacunaire, la production de miel est nominale.

La deuxième année, la colonie démarre difficilement au printemps, la production de miel est médiocre, la quantité de varroas, dans une évolution exponentielle monte à plusieurs dizaines de milliers en fin de saison apicole. Le couvain, infesté, est lacunaire, des abeilles aux ailes déformées se traînent sur la planche de vol...

La troisième année, l'affaiblissement de la colonie est telle que sa résistance aux maladies s'effondre, les agents pathogènes, mycoses, virus divers, loques, se développent ; on voit parfois dans le bas des cadres une attaque de fausse teigne. La force de la colonie décline rapidement, le volume de la grappe est insuffisant pour maintenir la température, les abeilles périphériques meurent, puis le reste de la colonie. On constate alors le désastre, quelques abeilles mortes sur les cadres, avec des réserves de miel toujours présentes.

Ne baissons pas la garde contre le varroa, car lui, reste implacable !

Et avant de cibler d'autres causes, assurez-vous que votre lutte contre le varroa est efficace !

Observez vos colonies, mesurez le taux de varroas avec des plaques placées sous le plancher grillagé, ouvrez des cellules de mâles pour traquer la présence de varroas, en plus du traitement principal de fin de saison, utilisez des moyens de lutte biotechnique comme la destruction du couvain de mâles...

Et quoique qu'il en soit, si vous vous sentez démuni, demandez conseil aux TSA (techniciens Sanitaires Apicoles) du GDSA29, ils vous proposeront la solution adaptée.

5 MEDICAMENTS VETERINAIRES EN APICULTURE et Autorisation de Mise sur le Marché

En France, seuls les médicaments contre la varroose sont autorisés en apiculture. Douze médicaments sont commercialisés actuellement, ils sont constitués à partir de sept substances actives : le tau-fluvalinate, l'amitraz, la fluméthrine, l'acide formique, l'acide oxalique, le thymol, le mélange thymol + HE d'eucalyptus + camphre + lévomenthol. L'autorisation de mise sur le marché (AMM) est délivrée après plusieurs étapes d'un long et coûteux processus, qui peut durer huit à dix ans (ou plus) et revient à un investissement de près de 800 millions d'euros pour l'industriel.

La fabrication du médicament par l'industriel ne se résume pas à une simple synthèse chimique, mais recouvre plusieurs domaines :

- la mise au point de la molécule active, efficace, stable (basée sur la synthèse chimique industrielle)
- le contrôle de son action sur les organismes cibles (recherche des effets biologiques suivant des tests normalisés)
- l'innocuité de la substance vis-à-vis de l'utilisateur et de l'environnement (effets biologiques sur la chaîne alimentaire, rémanence, produits résultant de la dégradation : résidus, détermination de la Limite Maximale de Résidus).

Parallèlement à cette démarche concernant la substance active, la mise au point d'une formulation commerciale est entamée par l'industriel. Il s'agit d'une préparation contenant la substance active dans un diluant (support solide ou liquide), additionné de produits divers tels que stabilisants, colorants, agents mouillants qui favorisent la pénétration du produit, etc. La concentration de ces adjuvants n'excédant pas 1% (en poids) de la formulation, leur identification précise n'est pas obligatoire dans la description du produit commercialisé.

Le dossier de demande d'AMM déposé par le fabricant comporte quatre parties évaluées par des experts :

- l'administration de l'industriel, les caractéristiques des sites de production,
- la qualité chimique du médicament : ses propriétés chimiques et biologiques,
- la sécurité autour de l'usage des substances actives, le contrôle de son impact sur les espèces ciblées, les non-ciblées, les utilisateurs, les denrées alimentaires,
- l'efficacité du produit final en conditions contrôlées et en milieu naturel.

Bien que l'efficacité des médicaments mis sur le marché soit du ressort de l'industriel, il est aisé de comprendre que le suivi des recommandations pour leur usage est primordial pour en obtenir un bon résultat auprès des abeilles, sans risque pour l'apiculteur et les amateurs des produits de la ruche.

6 DEPISTAGE DU VARROA

Avez-vous évalué le taux d'infestation du varroa dans vos ruches ?

C'est facile à faire, et on peut le faire à tout moment tout au long de l'année : placer un linge (une plaque offset ou autre, un fond Nicot (tiroir), graissé sous le plancher aéré de la ruche. Le retirer au bout de 48 heures. Bien regarder ce qui est tombé du nid à couvain. C'est également très instructif pour avoir des indications sur le développement des colonies. **Compter les varroas. Et refaire ainsi sur une semaine de façon à pouvoir faire une moyenne journalière significative.** Une chute naturelle de 10 à 20 varroas par jour en été peut être préoccupante pour la colonie.

On peut être extrêmement étonné de la quantité de varroas que l'on peut trouver dans certaines ruches, dans certains ruchers, dans le couvain ou sur les langes. Ceci est confirmé par d'autres signes facilement observables : y a-t-il des abeilles avec des ailes abîmées? Y a-t-il des varroas sur les nymphes que l'on retire du couvain de faux-bourçons?

S'il y a beaucoup de varroas il y a quelques options possibles :

- mettre en place en rive de couvain un cadre avec une amorce de cire (ou un cadre de hausse). Les abeilles vont faire des grandes cellules dans lesquelles la reine va pondre des faux-bourçons qui vont attirer les varroas. Retirer ce couvain de mâles au bout de **3 semaines maximum**. Les varroas présents dans ce couvain de mâles seront ainsi retirés de la ruche.
- faire des divisions ou des essaims artificiels de façon à provoquer une perturbation dans le cycle de reproduction des varroas.
- mettre en place un traitement anti-varroa approprié.

En cas de problèmes vous pouvez nous contacter.

7 PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) et COMMANDE D'ANTI-VARROAS

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien,
- Le vétérinaire pour ses clients,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Élevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil.

Le **Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2013 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Anne-Flore MOUGENOT. Le PSE est actuellement en cours de renouvellement pour la période 2018 à 2023. Le vétérinaire conseil sera le Docteur vétérinaire Agnès MENAGE. Merci à Anne-Flore pour avoir assuré ce travail durant 5 ans.

Merci également aux TSA (Technicien apicole sanitaire) qui réalisent les visites règlementaires du PSE (1 en 5 ans). Réservez-leur le meilleur accueil.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage. De plus, le suivi du médicament est très strict.

8 LES MEDICAMENTS ANTI-VARROAS PROPOSES EN 2018

Traitez contre le varroa aussitôt après la récolte d'été, c'est à dire ***aussitôt que possible***. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

Si vous attendez trop tard pour effectuer le traitement ce sont vos abeilles d'hiver, celles qui naissent en septembre-octobre, qui passent l'hiver dans la ruche et qui doivent assurer le redémarrage au printemps qui seront affaiblies par le varroa. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles (durée de vie des abeilles d'hiver plus courte à cause du varroa ou des virus injectés par le varroa), ou des colonies avec beaucoup de mycoses ou de la loque américaine parce que fragilisées.

Nous proposons cette année d'utiliser l'APITRAZ® comme médicament vétérinaire anti-varroa. Les tests effectués en 2017 montrent qu'il a été efficace. Considéré comme traitement chimique. Le choix de cette molécule active à base d'amitrazé a été fait en section apicole du GDS Bretagne dans le but d'harmoniser la proposition des quatre départements bretons à leurs adhérents.

l'APILIFE-VAR®. L'apibioxal® et le Varromed® peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements par ces médicaments sont complémentaires mais insuffisants si utilisés seuls.

l'APILIFE-VAR® est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine. Le traitement doit être pratiqué 3 à 4 fois, **en l'adaptant selon le degré d'infestation de varroas, selon la température, le type de ruche et l'importance de la colonie** (ce n'est pas forcément simple). C'est-à-dire qu'il vous faut environ 2 sachets par ruche. Le traitement est à faire dès que possible après la récolte d'été.

L'**apibioxal**® est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique et est à utiliser en traitement complémentaire en décembre (hors couvain). Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le **Varromed**® est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme ingrédients actifs l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement peut être une solution complémentaire aux deux traitements précédant lorsque l'on constate, par comptage des chutes naturelles, trop de varroas dans les colonies.

9 TARIFS - MODALITES DE LA COMMANDE ANTI-VARROA 2018

Le Conseil Départemental du Finistère, conformément à la loi NOTRe, ne peut plus aider les apiculteurs pour la lutte contre le varroa... Les tarifs tiennent compte de cette réalité.

Comme annoncé lors de l'assemblée générale du 3 mars 2018, la disparition de cette subvention de 16000 € va impacter nos habitudes de tarification. Le GDSA 29 ne peut plus prendre à sa charge le port des médicaments. Vous aurez donc le choix entre deux solutions :

- Soit prendre à votre charge le **port** des médicaments que vous commandez,
- Soit vous déplacer chez un **dépositaire** de la liste jointe.

Compte tenu du prix d'achat, du nombre d'apiculteurs, du nombre de ruches et d'essaims cette année, du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, ainsi que d'une participation non négligeable du GDSA, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

- **21.60 € TTC l'étui de 10 lanières d'APITRAZ® (un étui pour 5 ruches).**
- **3.90 € TTC le sachet d'APILIFE-VAR® (3 sachets pour 2 ruches).**
- **20.70 € TTC le sachet d'API-BIOXAL® (pour 10 ruches).**
- **24.90 € TTC le flacon de VARROMED® (pour 5 ruches).**

Attention : notez bien que le GDSA-29 n'est pas assujetti à la TVA.

Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2018 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaims que vous conserverez peut être). Vous recevrez un bon de livraison et une ordonnance avec vos produits, que vous devrez conserver dans votre registre d'élevage. Les commandes doivent être individuelles.

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'APITRAZ®, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,45\text{€} = 4,05\text{€}$.

Nous ne pouvons pas diviser les paquets, puisqu'il nous est interdit de reconditionner.

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement, par chèque à l'ordre du G.D.S.A.-29, **par retour du courrier et AVANT le 26 juin 2018**, à l'adresse suivante :

GDSA 29 - chez André LOZACH
20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS

10 UN MOT DU VETERITAIRE-CONSEIL

Plusieurs solutions de traitement en 2018 :

APITRAZ®, (générique de l'**APIVAR®**) : à utiliser de la même façon que l'**APIVAR®** : 10 semaines de traitement, replacer les lanières à mi-traitement (à cœur de couvain), ne pas utiliser les sachets entamés (fragilité de la molécule).

l'**APITRAZ®** a montré son efficacité l'an passé, nous avons choisi de le proposer à nouveau cette année. Pour mémoire, on ne doit pas trouver plus de 0,5 varroa / jour en chute naturelle en hiver (décembre, janvier, février), pas plus de 3 varroas/j en chute naturelle fin mai, pas plus de 10 varroas/j fin juillet.

Tous vos retours pourront alimenter des alertes de pharmacovigilance si nécessaire.

APILIFE-VAR®, **VARROMED®** et **APIBIOXAL®**, en association :

Ces 3 traitements compatibles avec l'agriculture biologique, mais partiellement efficaces seuls, doivent être combinés :

APILIFE-VAR® (été) + **APIBIOXAL®** (décembre/hors couvain)

Complétés dans tous les cas par la lutte biotechnique, selon le taux d'infestation : retrait de couvain de mâles 3 fois à 15 jours d'intervalle à partir de fin avril 2019.

Traitement complémentaire si nécessaire (comptage) : **VARROMED®** (au printemps)

11 TESTS D'EFFICACITE DU PRODUIT APRES LE TRAITEMENT

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche :

- La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un lange graissé. Relever le lange tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le lange. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.
- Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain. Pour compter les varroas :
 - Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !)
 - Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

12 TESTS D'EFFICACITE – COMPTAGE APRES LE TRAITEMENT POUR LE GDSA

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

Nous inviterons les volontaires pour ces comptages à une réunion de discussion, une matinée, suivie du déjeuner. Le but de cette réunion est d'expliquer le mode opératoire pour que les résultats puissent être cohérents et pris en compte. Le GDSA peut disposer des plateaux grillagés dans le but de fiabiliser les comptages.

Il faudra tester l'efficacité d'au moins les 7 produits suivants ayant une A.M.M. : **APIVAR®**, **APITRAZ®**, **APILIFE-VAR®**, **APISTAN®**, **MAQS®** et **THYMOVAR®**, **VARROMED®**,

Un nouveau médicament a obtenu une A.M.M. en France fin 2015 : l'Api-Bioxal. Il nous est demandé des volontaires pour le tester dans le climat finistérien. A base d'acide oxalique il serait à utiliser en absence de couvain. Premier type d'utilisation : lors d'un traitement complémentaire en période hivernale. Ou, et c'est cette méthode qu'il faudrait tester : après un encagement de la reine de 25 jours : traitement hors couvain. Etes-vous intéressé pour essayer ?

Si vous êtes volontaire pour ces tests, vous trouverez en pièce jointe un document à compléter et à nous transmettre avec votre bon de commande de médicaments antivarroas.

13 PIEGES A FRELONS

Le frelon est un prédateur de nos abeilles depuis 2005 en France et de nombreux pièges ont été inventés pour tenter de le contrôler. Jusqu'à l'an passé les différents pièges n'étaient pas vraiment sélectifs et avaient des efficacités variables. Vous savez sans doute qu'un Finistérien a inventé un nouveau type de piège sélectif, l'a fait breveter, et l'a présenté au concours Lépine. Il a remporté le grand prix du concours Lépine 2018. Ce piège est en 2 bacs séparés par un grillage très fin, rendant impossible le passage d'insectes d'un bac à l'autre. (Puisque les abeilles rentrent et ressortent du piège il ne faut pas qu'elles puissent rentrer en contact avec les appâts susceptibles d'être contaminés par des spores de loque américaine).

On met l'appât dans le bac du bas. (Miel écrasé de vieux cadres, opercules, poissons, viandes, très attractifs pour le frelon). Le bac du dessus est équipé d'une moustiquaire et de 2 nasses appelées « modules d'accès sélectifs «Jabeprode » ». Les nasses permettent aux insectes autres que le frelon de ressortir du piège.

Les modules d'accès sélectifs «Jabeprode» ne seront pas vendus dans le commerce et le GDSA-29 vous propose une commande au prix de 9.60 E le piège (2 modules d'accès sélectifs).

Le montage sera à faire par vos soins, une notice de montage sera livrée avec les modules d'accès sélectifs. Il vous faudra disposer de bacs gerbables de 18 litres, de moustiquaires, etc. Ou vous pouvez utiliser de vieilles ruches ou hausses.

Vous trouverez le bon de commande dans ce courrier.

14 PRET DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 2 chaudières à cire (une dans le Sud-Finistère et une dans le Nord-Finistère. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 300 €). Contacter le **06 28 47 61 33** pour le Sud et le **06 70 44 97 77** pour le Nord. Un gaufrier manuel avec son réchauffeur de cire est également à votre disposition aux mêmes conditions, à réserver au **06 76 57 23 09**. Un deuxième gaufrier manuel est en cours d'approvisionnement, il sera basé dans le sud Finistère.

15 AETHINA TUMIDA

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours présent dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France.

Vous pouvez disposer les pièges, qui vous ont été remis lors de l'AG 2018, sur le fond d'une ruche et devenir ainsi une sentinelle de ce futur prédateur de nos colonies.

Soyez vigilants si vous découvrez ce nouvel intrus dans vos ruches, lors de vos visites !

Aethina tumida est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).

16 OMAA

OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles) est opérationnel et vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contactez le **02 44 84 68 84** (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{re} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr